

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Des

BOUCHES DU RHONE

Arrondissement d'Aix en Provence

Saint-Cannat, le 12 mars 2026



VILLE DE SAINT-CANNAT

**ARRETE MUNICIPAL DTPM 2026.10
PORTANT DEROGATION A L'ARRETE INTERDISANT
LA TRAVERSEE DE SAINT CANNAT PAR LES VEHICULES
DE + 26 TONNES DE P.T.A.C.**

Le Maire de SAINT CANNAT,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225 et les textes pris pour son application,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu l'arrêté municipal du 03 juin 1997 portant réglementation de la circulation sur la RN7 dans l'agglomération de Saint Cannat et interdisant notamment, pour raisons de sécurité, la circulation aux véhicules de + 26 tonnes de P.T.A.C.,

Vu la demande de dérogation formulée par Monsieur Sébastien Galibert
1315 chemin de l'arenier 13760 St-Cannat.

- Considérant que l'arrêté municipal du 03 juin 1997 susvisé admet, dans son article 3, que des dérogations puissent être accordées aux véhicules desservant Saint Cannat ainsi que les localités riveraines,

ARRETE

■ Article 1 :

Les véhicules de plus de 26 tonnes de P.T.A.C. sont autorisés à traverser et circuler sur l'agglomération de Saint Cannat, pour le chantier sur la commune.

■ Article 2 :

Les véhicules visés par le présent arrêté sont autorisés à effectuer des livraisons de béton au moyen de camions-toupies.

■ Article 3 :

La présente dérogation est accordée pour la durée suivante mais pourra être retirée en cas d'abus ou d'infraction dûment constaté par les autorités compétentes. Chaque passage devra être justifié par un **bon de livraison** ou un **bon de chargement**.

Du 17 mars 2026

■ Article 4 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence et de sa notification à Monsieur Sébastien Galibert

■ Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc
- Messieurs les Agents de Police Municipale de Saint Cannat.

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat



Date de notification : 13 MARS 2026
Date de parution sur internet : 13 MARS 2026
Affichage sur site réalisé le : 13 MARS 2026